

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019
62022 ARRAS

ARRAS, le 20/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PISCICULTURE SOHIER

26 RUE GEORGES DERAY
80100 Abbeville

Références : DDPP62 2023-3229
Code AIOT : 0056201848

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement PISCICULTURE SOHIER implanté route de DOULLENS 62390 BEAUVOIR-WAVANS. L'inspection a été annoncée le 30/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'opération "coup de poing" sur le thème de la sécurité incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PISCICULTURE SOHIER
- route de DOULLENS 62390 Beauvoir-Wavans
- Code AIOT : 0056201848
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La pisciculture est autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1993, complétée par un arrêté modificatif du 23 novembre 1993 et par un arrêté préfectoral du 28 janvier 2010.

Elle se compose de 3 bassins de grossissement alimentés en eau par une dérivation par pompage dans l'Authie. Aucun forage n'est présent sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Sécurité incendie	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 20	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 20	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La défense incendie est assurée mais les vérifications périodiques ne sont pas faites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 20
Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécurité – Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie sont fixés par l'arrêté préfectoral. Sans préjudice des dispositions du code du travail, les consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel de l'exploitation, notamment les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité du site lors de crues.
Constats : Des extincteurs sont présents et répartis à différents endroits sur le site. Ils ne font pas l'objet de vérification périodique. La défense externe contre l'incendie est assurée par la présence d'une réserve incendie communale située en limite de propriété du site piscicole.
Observations : Les justificatifs du contrôle des extincteurs sont joints au service d'inspection dans les délais impartis. Le justificatif de la conformité de la réserve incendie ainsi que sa capacité est fourni dans ces mêmes délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/04/2008, article 20
Thème(s) : Actions nationales 2023, Sécurité – Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conformes aux normes et réglementations en vigueur.
Constats : L'exploitante indique lors de l'inspection que les installations électriques du site font l'objet de contrôles réguliers, au moins une fois par an par un organisme spécialisé. Aucun justificatif de conformité des installations électriques n'a pu être présenté.
Observations : Les justificatifs de contrôle de conformité des installations électriques sont transmis au service de l'inspection dans le délai imparti.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois